



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BD AMBROISE CROIZAT**
Arrêté de Police N°46/2020 (ST) du 15 juin 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société LCD rénovation de
mettre en place un échafaudage sur le trottoir face au N° 266
boulevard Croizat à Guesnain pour effectuer des travaux de
réfection de toiture.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société LCD est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant l'habitation sis 266 boulevard Ambroise Croizat à Guesnain du mercredi 17 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons Le cas échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les piétons sur le trottoir d'en face
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

La société LCD domiciliée 52 rue du Général de Gaulle 59151 Estrées Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à GUESNAIN, le 15 juin 2020

Le Maire,
Maryline Lucas